



Prangins, le 3 novembre 1977

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis no 58/77

Concerne : Maintien du service de transport public par bus reliant  
Prangins et Nyon

Délégué municipal : M. Fernand MATHÉY

C'est en mai 1974, après l'étude du projet datant de 1970 déjà, que la Municipalité déposait le préavis pour l'obtention d'un crédit de Fr. 40'000.-. Crédit qui, selon les calculs basés sur un questionnaire adéquat, devait permettre la mise en circulation de ce bus tant attendu.

En avril 1976, constatant l'insuffisance du crédit alloué, la Municipalité dépose un nouveau préavis pour obtenir un crédit complémentaire de 23'860.-- afin de couvrir la totalité du déficit constaté par le résultat comptable de l'exercice écoulé. Ce crédit complémentaire est accordé.

La commission chargée de statuer sur le préavis admet qu'une nouvelle commission soit désignée par le Conseil communal. Sa mission sera d'étudier avec la Municipalité, le sort qu'il y aura lieu de réserver à ce moyen de transport après l'échéance du contrat passé avec l'entreprise Louis Transports S.A. (contrat échu le 15 février 1978).

Entre-temps la raison sociale de Louis Transports S.A. change et devient "Transports Publics de la Région Nyonnaise S.A " (TPN).

Diverses modifications mineures sont tentées en cours d'exploitation. Elles ne modifient malheureusement pas le résultat financier de l'exercice qui reste pratiquement inchangé.

La commission désignée par le Conseil communal dépose son rapport le 19 juin 1977. Elle constate que la situation n'a guère évolué et qu'une refonte de ce service public, sur le plan régional, soit si possible trouvée.

La commission estime en conclusion :

- 1/ Il n'est pas possible pour le moment de renouveler un contrat de longue durée avec les TPN. Une décision dans ce sens ne signifie pas la suppression du bus à l'échéance du contrat en février 1978. Jusqu'à la mise au point d'une solution définitive, l'entreprise de transports devrait consentir à un ou des renouvellements annuels. La somme nécessaire pour couvrir le déficit devra être prévue dans le cadre du budget communal.

- 2/ Une solution doit être recherchée à brève échéance sur le plan d'un aménagement régional des transports. Demande au Conseil d'appuyer fermement les démarches de l'Exécutif auprès des autorités supérieures et des communes voisines afin de trouver une solution rapide et satisfaisante pour tous les milieux concernés.
- 3/ La population et le Conseil communal doivent être régulièrement informés de l'évolution de la situation et des résultats des contacts pris par la Municipalité.

Ce rapport est longuement discuté par le Conseil dans la séance du 30 juin 1977. Nous n'y revenons pas et renvoyons simplement au P.V. que cela concerne. La Municipalité a pour mission de déposer un préavis pour la dernière séance de l'année.

Dès juillet les contacts sont immédiatement pris avec l'Office fédéral des Transports à Berne, la Municipalité de Nyon et le service cantonal de la Santé publique par l'intermédiaire de M. Fatio, administrateur de l'Hôpital de Prangins.

Par lettre du 7 septembre la Municipalité de Nyon donnait suite à la suggestion de celle de Prangins. Considérant le problème et dans un but d'économie, une commission d'étude est désignée.

Elle se compose pour Nyon de :

- M. le Municipal Frédéric Rosselet, président
- M. François Girard, Directeur du Nyon-St-Cergue
- M. Roland Bally, président de la S.I.C.
- M. Paul Loup, membre de la commission des finances

et pour Prangins de :

- M. le Municipal Marcel Narbel
- M. le Municipal Richard Bader
- et du délégué municipal, le syndic.

Cette commission a déjà siégé à deux reprises les 16 septembre et 28 octobre 1977. M. Girard y a présenté déjà divers projets. Il demande aux membres de la commission de penser aux 4 critères qui ont marqué son étude préliminaire, soit

- Critère économique
- Critère d'adaptation de l'existant
- Critère de refonte totale des 2 services
- Critère d'unification des 2 services actuels

Nous sommes convaincus que les projets et graphiques actuellement à l'étude permettront la mise sur pied d'un service fonctionnel, probablement plus étendu que celui que nous connaissons actuellement.

Nous pensons aussi que les démarches entreprises auprès des services de l'Etat ne seront pas vaines.

En effet, le 27 septembre dernier le chef du service de la santé publique écrivait au Préfet du district de Nyon à ce sujet. Il y relève l'importance de ce transport public pour l'hôpital et l'incidence désagréable que sa suppression pourrait avoir. On y lit textuellement :

" M. C. FATIO, administrateur de l'Hôpital psychiatrique de Prangins a appris que le Conseil communal de Prangins serait appelé à se prononcer sur une suppression éventuelle de ce service mis à la disposition du public...

Comme la mise en service de ce bus permet à des contribuables de Nyon de venir travailler à Prangins et qu'il permet aussi aux gens de Nyon de rendre visite aux patients sans avoir recours au moyen de transport coûteux comme le taxi, nous vous serions reconnaissants d'intervenir auprès de la Commune de Prangins pour qu'elle consente à poursuivre son effort financier.

Il nous semble aussi qu'une intervention auprès de la Commune de Nyon serait nécessaire. Si cette commune participait pour un certain montant, l'Etat serait prêt à étudier de faire aussi un geste de son côté, compte tenu de ce que le bus officiel présente un intérêt certain pour le secteur psychiatrique Ouest. "

La Municipalité s'est enfin approchée de la Société d'affichage pour tenter d'obtenir un certain crédit en fonction de la publicité que le bus pourrait véhiculer. M. Vellino, directeur de la Sté générale, après être venu sur place et avoir vu le véhicule a spontanément déclaré que les perspectives de gains n'étaient pas particulièrement favorables.

Que conclure si ce n'est qu'il faut du temps maintenant pour trouver, avec l'aide active concédée par les Autorités de Nyon, la solution qui permettra au bus de Prangins de subsister, ce pourquoi la Municipalité vous demande, M. le Président, Mesdemoiselles, Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Vu le préavis municipal no 58/77 concernant le maintien d'un service de transport public reliant Prangins et Nyon,  
lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,  
attendu que ce dernier a régulièrement été porté à l'ordre du jour,

D é c i d e

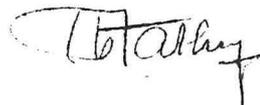
- 1/ d'autoriser la Municipalité à renouveler le contrat qui lie la Commune de Prangins et les Transports publics de la région nyonnaise S.A pour une année, c'est-à-dire du 16 février 1978 au 28 février 1979.
  
- 2/ d'autoriser la Municipalité à porter au budget de 1978, comme ce fut le cas pour l'exercice en cours, la somme de Fr. 60'000.- au chapitre du bus pranginois.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 31 octobre 1977, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le Syndic

la Secrétaire



F. Mathey

L. Blanchoud